

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

**21 NOV. 2020**

ID : 056-215601626-20201117-DB20201111-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mardi 17 novembre 2020

**AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

**Absent :** Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

**Présents : 30**  
**Pouvoirs : 02**  
**Absent : 01**

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT**

**n°11**

**AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Rapporteur : Jean-Guillaume Gourlain

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la municipalité a mis en place en 2019 un dispositif de « bourse au permis de conduire », qui a déjà fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'Etat.

Cette bourse s'adresse aux jeunes résidents ploemeurois, par an, et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Ville de Ploemeur âgés de moins de 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, remplissent un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec la Structure Information Jeunesse (SIJ), dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- La Structure Information Jeunesse (SIJ) vérifie l'éligibilité de chaque candidat. Si le dossier est complet, il est soumis à une commission d'attribution de l'aide au permis de conduire, composée d'un animateur Info Jeunes, de l'adjoint à la Jeunesse, à l'insertion et à la citoyenneté et d'un représentant du monde associatif ploemeurois. La décision est après délibération du jury communiquée au candidat par la SIJ.
- La participation de la Ville par attributaire est accordée selon les critères suivants :
  - Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale avec la prise en compte du quotient familial.
  - Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire.
  - Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sociale à hauteur de 20 heures (bénévolat associatif, action au sein d'un service municipal...)

A l'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune s'engage à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action sociale, et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Ploemeur. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation(s)

à l'épreuve théorique du permis de conduire (code), heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Le versement de l'aide communale s'effectuera en deux fois directement auprès de l'auto-école :
  - 1 - Premier versement pour moitié de l'aide à l'obtention du code (dans les 6 mois suivant la date de notification d'attribution de l'aide).
  - 2 - Deuxième versement pour solde de l'aide après réalisation de 20h00 de conduite.

L'auto-école et le SIJ feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les dix-huit mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 03 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de Ploemeur dispensatrices de la formation et ayant au préalable signé une convention avec la ville.
- **FIXE** le montant de cette bourse par attributaire de la manière suivante :

Tranches quotient familial	Niveau de l'aide	Contrepartie bénévolat
B, C, D	500 €	20 h
E	350 €	20 h
F,G,H	200 €	20 h

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'adjoint à la jeunesse, l'insertion et la citoyenneté pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**



Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire